

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour :

18/12/25

Date de mise en ligne sur www.simacur.com : *22/01/26*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 10

Absents : 8

dont donnant pouvoir : 0

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 21 janvier 2026 à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Saïd AIT-OUARAZ ; Monsieur Jean-Philippe ALLARDI ; Monsieur Benoît BLOT ; Madame Caroline CAILLEAU ; Madame Isabelle DRANCY ; Madame Karine GREMION ; Madame Roselyne HOLUIQUE-LEROUUGE ; Monsieur Wissam NEHME ; Monsieur Pierre OLLIER ; Monsieur Carl SEGAUD ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ; Monsieur Jacques PERRIN ; Monsieur Daniel RUPP ; Madame Mariam SHARSHAR ; "

**Délibération n°D2026-01-02 :
Tarif d'incinération des ordures ménagères**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260121-D20260102V2-DE

**TARIF DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
PAR INCINERATION POUR L'ANNEE 2026**

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le SIMACUR refacture les traitements des déchets hors incinération aux tarifs de ses prestataires, à l'euro l'euro.

Le tarif de traitement des ordures ménagères par incinération intègre quant à lui les charges de fonctionnement du SIMACUR pour sa partie du service public de traitement des déchets.

Il convient de fixer ce tarif de traitement de la tonne d'ordures ménagères incinérées pour les collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je vous propose donc, en cohérence avec les prospectives de tonnages et de coûts et conformément au débat d'orientation budgétaire et au budget primitif 2026, d'approuver le tarif de l'incinération qui s'élève à 91,50 €HT/tonne HORS TGAP. La TGAP sera appliquée au taux en vigueur pour l'incinération (prévu en 2026 à 16,00 €HT/tonne).

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tarif de traitement de la tonne d'ordures ménagères incinérée, fixé à 91,50 €HT/tonne HORS TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités adhérentes du SIMACUR. La TGAP sera appliquée au taux en vigueur pour l'incinération (prévu en 2026 à 16,00 €HT/tonne).

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, à l'imputation 706.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

LE PRESIDENT,



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260121-D20260102V2-DE